



DÉCISION n° 2023/27/250



Affichée le 25 juillet 2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction de l'évènementiel**  
**D23.080**

**Objet : Madame Jessica Rouve**

Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public pour la vente de churros, pizzas-snack et plats à emporter place Paul Allier à Vauvert et rue Saint Sébastien à Gallician.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2020/07/047 en date du 5 juillet 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

**VU** l'arrêté n°2023/03/1580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par Madame Jessica Rouve pour l'utilisation du domaine public pour la vente de churros, pizzas-snack et plats à emporter place Paul Allier à Vauvert et rue Saint Sébastien à Gallician durant l'année 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Un contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public est signé avec Madame Jessica Rouve pour la vente de churros, pizzas-snack et plats à emporter place Paul Allier à Vauvert et rue Saint Sébastien à Gallician durant l'année 2023.

**Article 2 :** La mise à disposition est portée à la somme de 900,00 euros (neuf cents euros) pour l'année 2022, payable selon les conditions et les dates définies dans la convention.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au compte 7083 libellés locations diverses.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 24.07.2023

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux festivités



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier